

# La Protection Paiement II<sup>(1)</sup>

**Assurez vos cartes et vos chéquiers,  
en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse**

## **LA PROTECTION Paiement, C'EST QUOI ?**

En cas de perte ou de vol de vos moyens de paiement ou de vol par agression des espèces retirées à un Distributeur Automatique de Billets/Guichet Automatique de Billets (DAB/GAB), l'assurance Protection Paiement II vous permet d'être indemnisé, sous certaines conditions, notamment en cas d'utilisations frauduleuses de vos moyens de paiement.

## **DES VERSIONS ADAPTÉES EN FONCTION DE VOTRE ÂGE <sup>(2)</sup>**

- **La version 1 pour les jeunes de moins de 28 ans, c'est bénéficiaire :**
  - d'une prise en charge des utilisations frauduleuses des moyens de paiement SBE perdus ou volés ;
  - du remboursement en cas de vol par agression des espèces retirées à un DAB/GAB dans un délai de 24h ;
  - des frais de remplacement des papiers officiels, carte de cantine, carte de transport, de la maroquinerie et de son contenu dans le cas où le vol ou la perte a lieu en même temps.
- **La version 2 à partir de 18 ans pour les jeunes actifs et adultes, c'est bénéficiaire :**
  - d'une prise en charge des utilisations frauduleuses des moyens de paiement perdus ou volés quelles que soient la Banque émettrice du moyen de paiement ;<sup>(2)</sup>
  - du remboursement en cas de vol par agression des espèces retirées à un DAB/GAB dans un délai de 24h ;
  - d'une indemnisation en cas de bris accidentel ou vol par agression des biens mobiliers achetés avec un moyen de paiement, dans les 7 jours suivant la date d'achat ou de livraison ;<sup>(2)</sup>
  - d'une aide juridique et d'une indemnisation en cas d'utilisation frauduleuse de vos données personnelles ;<sup>(2)</sup>
  - d'une indemnisation des frais de remplacement des papiers officiels, des serrures et clés de la résidence principale, résidence secondaire ou de votre véhicule, de la maroquinerie et son contenu dans le cas où le vol ou la perte aurait eu lieu en même temps que la perte ou vol des moyens de paiement ;<sup>(2)</sup>

*(2) Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur.*

## **LES NUMEROS D'URGENCE POUR FAIRE OPPOSITION ET DÉCLARER UN SINISTRE**

- **Faire opposition en cas de perte ou de vol de votre carte bancaire**

**01 77 86 24 24\*** numéro unique depuis la France métropolitaine, l'outre-mer et l'étranger ;

**01 42 77 45 45\*** depuis la France

et **+33 (0)1 42 77 45 45** depuis l'étranger pour les carte PREMIER.

*\*Prix d'un appel local, coût selon l'opérateur de l'appelant.*

- **Déclarer un sinistre**

Si vous détenez l'option Protection Paiement II, la déclaration du sinistre est à faire dans les 5 jours ouvrés suivant la date où il en a connaissance, par courrier à l'adresse suivante pour :

### **L'assurance de vos moyens de paiement :**

SPB - Service PROTECTION Paiement II

71 quai Colbert - CS 90000

76095 LE HAVRE Cedex

Tél : 0 970 808 145

*Les conditions, limites des garanties d'assurances ainsi que la procédure pour la déclaration d'un sinistre sont détaillées dans la [notice d'information du contrat](#).*

Ce contrat comporte des exclusions dont vous trouverez la liste dans la Notice d'information.

*(1) La SBE est distributrice auprès de sa clientèle et souscriptrice du contrat Protection Paiement II auprès de la Compagnie PREPAR IARD, filiale de la BRED Banque Populaire pour la partie « Pertes pécuniaires ». PREPAR IARD est une entreprise régie par le Code des assurances.*